

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Pierre BOZZOLO, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Alain DELACHAT à Monsieur Julien AUFORT

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS

Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Etait absent :

Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2026/083**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DE LA ROUTE FORESTIERE DU CHATELARD – COL DE VOZA**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 13 mars 2026

Mise en ligne du 13 mars au 13 mai 2026

Délibération exécutoire le : 13 mars 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**N°2026/083***Coordination Générale – Direction des Services Techniques***MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DE
LA ROUTE FORESTIERE DU CHATELARD - COL DE VOZA**

Rapporteur : Madame Monique RACT, adjoint au Maire délégué à l'Agriculture et à la gestion des forêts

Par délibération N° 155/2016 du 13 juillet 2016, la Commune de Saint Gervais validait le principe de la création d'une route forestière intercommunale entre le Châtelard et le Col de Voza.

Définie comme un des projets prioritaires du schéma de desserte forestière et pastorale sur les territoires communaux de Saint-Gervais-les-Bains, Passy et Les Houches, la route forestière Châtelard – Col de Voza a été réceptionnée en octobre 2022.

La route forestière du Châtelard – Col de Voza a été aménagée afin de permettre la desserte multifonctionnelle des massifs de Tête Noire, de la Charme et du Prarion.

Cette opération, qui s'étendait sur les trois communes concernées, a été réalisée sous Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), déléguée par les Communes de Saint-Gervais-les-Bains et Passy. Le conventionnement avec la commune des Houches a été géré par ailleurs sous la forme d'une convention par offre de concours.

Par délibération n°2023/088 du 10 mai 2023, la Commune de Saint-Gervais approuvait le règlement d'utilisation et d'entretien de la route forestière.

Il est proposé d'apporter quelques modifications à ce règlement notamment s'agissant de la fermeture de la route forestière en cas d'intempéries et 48h après.

ENTENDU l'exposé,

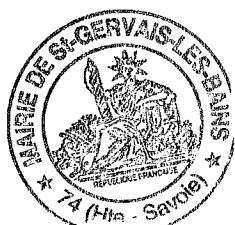
VU le projet de règlement d'utilisation et d'entretien de la route forestière modifié,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les modifications du règlement d'utilisation et d'entretien de la route forestière conformément à l'annexe jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUJEX



Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX